

LA MÉDIATION DE DETTES

Je veux emprunter de l'argent mais ne suis pas sûr de pouvoir rembourser les mensualités !
Je paye le créancier le plus menaçant mais je ne parviens pas à rembourser mes dettes !
Je prévois des difficultés financières d'ici quelques mois mais je ne sais pas comment réagir !
J'ai perdu mon emploi et mes allocations ou indemnités de Mutuelle ne sont pas suffisantes pour payer mes crédits !



**Le surendettement peut avoir des conséquences graves !
N'hésitez pas à contacter un service de médiation de dettes !**

Service Endettement : 02/600 57 43



St Gilles Gillis



Édit. Resp.: Myriem Amrani, Présidente du CAFA Asbl - Rue du Fort, 25 à 1060 Bruxelles

LA MÉDIATION DE DETTES, C'EST QUOI ?



- > Des conseils pour analyser et gérer correctement votre budget.
- > Des informations sur vos droits et vos devoirs.
- > Un diagnostic concernant votre situation d'endettement.
- > Une aide pour négocier des facilités de paiement auprès des créanciers.
- > Un suivi régulier pendant la période de remboursement.
- > Une analyse précise des créances qui vous sont réclamées.

La médiation de dettes a pour but de trouver une solution durable au problème de surendettement.

Elle vise à assurer des conditions de vie conformes à la dignité humaine en vous aidant à respecter dans la mesure du possible vos engagements avec les créanciers et le paiement de vos charges courantes.

La médiation tend enfin à vous donner les instruments d'une gestion budgétaire autonome.

COMMENT ÇA SE PASSE ?

Lors du premier entretien, le médiateur établit avec vous un budget reprenant l'ensemble de vos revenus et de vos dépenses élémentaires.

Ce budget doit vous permettre de vivre de manière conforme à la dignité humaine.

Dans un second temps, le médiateur prend contact avec l'ensemble des créanciers afin d'obtenir un décompte actualisé, la copie des contrats et factures réclamées et enfin un délais dans la procédure de recouvrement.

Si votre budget le permet, le médiateur négocie à l'amiable des plans d'apurement avec les différents créanciers.

Si votre situation le nécessite, le médiateur vous aidera à introduire une requête en Règlement Collectif de dettes.

Il vérifie la légalité des sommes réclamées par les créanciers et constitue un inventaire de dettes.

Un service de médiation de dettes ne prête ni ne donne d'argent. Il ne fait pas de «groupement de crédits».

Le médiateur est tenu au respect du secret professionnel.

Il doit également respecter les lois.

Le médiateur intervient à votre demande. Il convient avec vous des modalités de sa mission.

Entreprendre une médiation de dettes nécessite de votre part une collaboration et une participation actives.

DERNIERS CONSEILS



N'attendez pas le dernier moment pour vous présenter dans un service de médiation de dettes.

Avant votre première visite, rassemblez et classez un maximum de documents. Cela permettra au médiateur de gagner du temps.

OÙ S'ADRESSER ?

Pour les Saint-Gillois ne bénéficiant pas du Revenu d'Intégration du CPAS :
CAFA asbl rue du Fort 25, à 1060 Bruxelles - Tél. 02 600 57 30

Pour les Saint-Gillois bénéficiant du Revenu d'Intégration du CPAS :
CPAS de Saint-Gilles rue Fernand Bernier 40, à 1060 Bruxelles

Pour les habitants de la Région bruxelloise, contactez le CPAS de votre commune ou le centre d'appui aux services de médiations de dettes pour connaître le service auquel vous pouvez vous adresser :
Centre d'appui aux services de médiations de dettes de la région Bruxelles - Capitale.
Site : www.mediationdedettes.be